



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

ASSEMBLEE IUFE

Margarita Sanchez-Mazas, Présidente
margarita.sanchez-mazas@unige.ch

**Procès-verbal adopté de la réunion de l'Assemblée de l'IUFE
du jeudi 31 janvier 2013
Pavillon mail, salle PM 234, de 17h00 à 19h00**

Membres présents :

Corps professoral

Margarita Sanchez-Mazas, FPSE
Bruno Strasser, Faculté des sciences
Frédéric Yvon, FORDIF
Anne Sgard, IUFE
Jean-luc Dorier, IUFE

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

Rémy Kopp, IUFE

Personnel administratif et technique

Alexandre Fouchault, secrétariat IUFE

Etudiant-e-s

Naomi Anderegg, étudiante, MEES

Membres invités de manière permanente et présents :

Bernard Schneuwly, directeur, IUFE
Walter Loosli, directeur adjoint, IUFE
Isabelle Maulini, représentante des enseignants du primaire, SPG
Stéphanie Castanier, représentante des enseignants du secondaire I, FAMCO.

Absents – excusés :

Sonia Buehler, responsable administration IUFE
Marcel Crahay, IUFE
Walther Tessaro, IUFE, en remplacement de Lucie Mottier Lopez
Greta Pelgrims, FPSE
Charles Heimberg, FPSE
Lucie Mottier, FPSE
Glais Sales Cordeiro, FPSE
Catherine Walther Green, conseillère aux études, IUFE
Myriam Kormann, ADEFEP

Giulia Colella, ADEFEP
David Pillonel, étudiant, MEES

Prise du procès-verbal :
Laurence Verdesi, secrétariat IUFE

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
 2. Approbation du projet de PV de la séance du mardi 11 décembre 2012
 3. Point MESP
 4. Filières MASE1/MASE2, vote au sujet de la suppression
 5. Divers
-

1. Approbation de l'OJ.

OJ approuvé.

2. Approbation du projet de PV de la séance du mardi 11 décembre 2012

PV adopté.

Information de la Présidente

- Le CP représentant la FEP sera dès la prochaine séance René Rickenmann

3. Point MESP

Reporté.

4. Filières MASE1/MASE2, vote au sujet de la suppression

Le seul cursus désormais possible est le suivant : CCDIDA/MASE2.

Cette info est déjà sur le site car les délais à respecter ne permettaient pas d'attendre pour rendre effective cette décision.

La suppression de la MASE1 est due à un souci d'égalité de traitement entre les étudiants. En effet, les deux cheminements qui existaient jusqu'alors MASE1/MASE2 vs CCDIDA/MASE2 créaient des différences qu'un tribunal aurait certainement désapprouvées.

A l'avenir, tous les étudiants obtiendront la MASE2 de la même façon, plus d'inégalité de traitement précise la direction de l'IUFE. La procédure est donc CCDIDA puis MASE.

Lors de sa rencontre du 4 décembre 2012 avec Charles Beer, la direction de l'IUFE n'a rencontré aucune objection de la part du Conseiller d'Etat face à ce projet de supprimer la filière MASE1-MASE2.

Présenté dans le cadre de la Commission emploi stage, lieu où cela doit se décider, l'avis a été positif. Le respect de l'égalité de traitement vis-à-vis des étudiants demeurant la priorité.

Les réactions sont diverses au sein de l'assemblée face à la suppression MASE1-MASE2 :

- Il est relevé que ce que doivent théoriquement connaître les étudiants en fin d'année CCDIDA est différent de ce qu'ils doivent avoir acquis en fin de MASE1 ;
- Il est ajouté que c'est un changement de contrat important avec le DIP qui, à l'avenir, ne pourra engager pour des suppléances et des stages en responsabilité que des personnes ayant réussi leur année en CCDIDA. Le CCDIDA équivaut à la 1^{ère} année de Master (94 crédits selon les exigences de la CDIP) ;
- Le règlement doit être revu en conséquence et adapté ;
- Il faut revoir le statut du stage, le contenu et le parcours de formation

Anne Sgard présente le Comité de programme du secondaire (Compro) et explique pourquoi ce comité a été saisi dans le cadre de cette décision, dans la mesure où il est concerné par toutes les questions qui touchent les règlements et plans d'études.

Pourquoi n'est-il pas possible, d'un point de vue juridique, d'introduire un numerus clausus qui régulerait les entrées au CCDIDA ?

Il est rappelé que d'un point de vue juridique la loi sur l'instruction publique (LIP) précise dans son article 154 :

« Art. 154⁽¹²²⁾ Stages en responsabilité dans l'enseignement secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles :

¹ Les stages en responsabilité rémunérés doivent répondre aux exigences de formation fixées par l'université et le département.

² **L'enseignement secondaire obligatoire et postobligatoire met à disposition de l'université, dans le cadre de la Convention de partenariat conclue entre l'université et le département, des places de stages afin que la formation des étudiants permette une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques. Le nombre de places de stages est fixé par le département, après consultation de l'université, en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement de l'enseignement secondaire obligatoire et postobligatoire.**

³ **Lorsque le nombre d'étudiants désirant suivre le cursus de formation des enseignants secondaires dépasse le nombre de places de stages disponibles, l'université choisit les candidats qui semblent les plus aptes à suivre la formation sur la base d'un dossier et d'entretiens et, le cas échéant, d'évaluations complémentaires. Les candidats refusés peuvent se représenter dans le cadre d'une procédure d'admission ultérieure ».**

Dès lors il n'est pas possible d'introduire une limitation de plus à l'entrée au CCDIDA, à fortiori quand il ressort que cette limitation ne permettrait en aucune façon de prévoir quel sera le nombre de places de stages pour 2014.

Il est précisé que l'IUFE aimerait un numerus clausus pour certaines branches telles que l'histoire et la biologie. Un groupe de travail va être constitué afin de résoudre cette problématique récurrente (flux des étudiants à l'intérieur de la FORENSEC).

De la même façon il est ajouté que les suppléances seront donc assurées en priorité par des CCDIDA.

D'autre part, l'IUFE va tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins du DIP face au nombre de Plend qui risquent d'être annoncés.

Au regard du cadre légal à appliquer et à respecter, il n'y a pas lieu de voter au sujet de cette suppression précise la Présidente de l'assemblée.

L'assemblée prend donc acte du fait que le MASE1 disparaît de la formation Forensec.

Le compro est chargé de revoir le projet (question des stages à redéfinir, règlement à adapter....).

5. Divers

Des problèmes rencontrés au sujet du mail que les étudiants auraient dû recevoir pour s'inscrire, **et qu'ils n'ont pas reçu. A vérifier et à solutionner répond Walter Loosli.**